

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Publié par extrait, en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni le 25 novembre 2021 à la Maison du Temps Libre à Fussy, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (40) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Gérard CLAVIER, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Absents excusés (12) :

Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT
Elodie BRAS a donné pouvoir à Christian FERRAND
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Delphine BOUREUX
Joël DRAULT a donné pouvoir à Christophe DRUNAT
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT
Cédric FISCHER a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE
Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE a donné pouvoir à Christophe DRUNAT
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT
Sylvain BRANDY, Pascale ROUZIER

Arrivée en cours de séance :

Pascale ROUZIER, à partir de la délibération n° 2021/276

*_*_*_*

Ordre du jour

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - GEMAPI

1. Attribution du marché de concession des services publics de l'eau potable – Lot n°1
2. Attribution du marché de concession des services publics de l'assainissement collectif – Lot n°2
3. Compétences GEMAPI – Etude de gouvernance des compétences – Convention de groupement de commandes

ADMINISTRATION GENERALE

4. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
5. Statuts – Modification de l'intérêt communautaire
6. Parc photovoltaïque de Fussy – Choix du développeur – Approbation de la promesse de bail emphytéotique
7. Finances – SPL Tri Berry Nivernais – Investissement dans le cadre du projet de construction conception réalisation d'un centre de tri interdépartemental situé dans la zone des Quatre Vents à Bourges

ENVIRONNEMENT

8. Attribution du marché acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
9. Citéo – Approbation de l'avenant n°2 au contrat CAP 2022
10. PYRAL – Approbation du contrat de reprise aluminium – Filière barème F (2018-2022)
11. REGEAL AFFIMET – Approbation de l'avenant n°1 au contrat type option de reprise filière aluminium
12. VEOLIA – Approbation de l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
13. Ordures ménagères – Fixation des tarifs 2022

FINANCES

14. Décision modificative n°3 Budget Principal
15. Décision modificative n°1 Budget Bâtiment Développement Economique
16. Décision modificative n°1 Budget ZAC Bois Blanc
17. Décision modificative n°2 Budget CCLB
18. Décision modificative n°2 Budget Eau Régie
19. Refacturation des charges dans le cadre de la prise des compétences Eau et Assainissement
20. Répartition de l'excédent des budgets Eau et Assainissement
21. Refacturation des charges du Budget Principal au budget annexe CIAS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

22. ZAC Bois Blanc – Approbation du cahier des charges de cession de terrains
23. ZAC Bois Blanc – Définition du prix de vente des terrains
24. Aides aux entreprises

ANIMATION DU TERRITOIRE

25. Culture – Remboursement trop perçu – Subvention PACT Région Centre Val de Loire saison culturelle 2020
26. Culture – Approbation de la convention projet Léonard et versement d'une subvention à l'Ecole de Musique d'Henrichemont
27. Sport – Convention et remboursement de la mutualisation des frais de transport des écoles vers le gymnase – Année scolaire 2020-2021

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

28. Jeunesse – Mise en place d'un règlement intérieur commun aux Espaces Jeunes
29. Jeunesse – Tarifs séjour ski 2022 Espaces Jeunes

RESSOURCES HUMAINES

30. Modification du tableau des effectifs

*_*_*_*

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - GEMAPI

1. ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE – LOT N° 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de confier la gestion du service public d'eau potable de la communauté de communes à la Société SAUR en qualité de concessionnaire
- d'approuver le projet de contrat de concession et son économie générale
- de préciser que le concessionnaire versera annuellement à la communauté de communes une redevance pour

l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires

- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession, pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et tous les documents y afférents
- d'autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération

Adopté à l'unanimité

2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LOT N° 2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de confier la gestion du service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes à la Société SAUR en qualité de concessionnaire
- d'approuver le projet de contrat de concession et son économie générale.
- de préciser que le concessionnaire versera annuellement à la communauté de communes une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession, pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et tous les documents y afférents
- d'autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération

Adopté à l'unanimité

3. COMPETENCES GEMAPI – ETUDE DE GOUVERNANCE DES COMPETENCES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de groupement de commande passée entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre, la communauté de communes Sauldre et Sologne, la communauté de communes Pays Fort Sancerre Val de Loire et la communauté de communes Terres du Haut Berry, pour la réalisation d'une étude de gouvernance pour le portage des compétences GEMAPI sur les bassins versant de la Sauldre
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'accepter la clef de répartition des frais à hauteur de 6,97 % pour la communauté de communes Terres du Haut Berry
- d'autoriser le Président à rembourser la part de la communauté de communes Terres du Haut Berry directement au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre sur présentation d'un état récapitulatif des paiements

Adopté à l'unanimité

4. APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat

Adopté par 39 voix pour, 3 voix contre (André JOUANIN, Gérard RIPARD et son pouvoir Fabien CHAUSSÉ), 9 abstentions (Pascale ROUZIER, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Christian MANCION, Pierre-Yves CHARPENTIER, Cécile BORY et son pouvoir Jean-Philippe BEUX, Gwendoline TITRANT et son pouvoir Bruno SIRAVO)

5. STATUTS - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de procéder à la modification de l'intérêt communautaire comme suit :

Compétences optionnelles :

6° Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

a) maîtrise de la demande d'énergie

Intérêt Communautaire
- infrastructures de recharge de véhicules électriques - information destinée au public sur les énergies et l'éco-construction - mise en œuvre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Fussy

Adopté à l'unanimité

6. PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE FUSSY – CHOIX DU DEVELOPPEUR – APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec EneR CENTRE-VAL DE LOIRE en contrepartie d'une redevance annuelle estimée à 17 200 €
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique à intervenir avec EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, sur les parcelles cadastrées ZE0178 et ZE0184, représentant une superficie de 112 810 m²
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et les actes y afférents
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires permettant l'aboutissement du projet de cette centrale photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement d'ordures ménagères de Fussy, appartenant à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Adopté à l'unanimité

7. FINANCES – SPL TRI BERRY NIVERNAIS – INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION CONCEPTION REALISATION D'UN CENTRE DE TRI INTERDEPARTEMENTAL SITUE DANS LA ZONE DES QUATRE VENTS A BOURGES

Prêt No 1 d'un montant de 9 954 441,00 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 507 676,49 euros représentant 5,10 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.
- d'autoriser le Président à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS.

Adopté par 49 voix pour – 2 abstentions (Anne-Marie OSWALD et Laurence PAJON)

Prêt No 2 d'un montant de 4 692 673,00 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 239 326,32 euros, représentant 5,10 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.
- d'autoriser le Président à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS.

Adopté par 49 voix pour – 2 abstentions (Anne-Marie OSWALD et Laurence PAJON)

Prêt No 3 d'un montant de 10 896 168,00 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 555 704,57 euros, représentant 5,10 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.
- d'autoriser le Président à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS.

Adopté par 49 voix pour – 2 abstentions (Anne-Marie OSWALD et Laurence PAJON)

ENVIRONNEMENT

8. ATTRIBUTION DU MARCHE ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer le marché « acquisition d'un véhicule utilitaire électrique » tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres pour un montant total de 66 490.00 € HT à l'entreprise Citroën.
- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

9. CITEO - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT CAP 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'avenant n°2 CAP 2022 passé entre l'éco-organisme CITEO et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet à la date de signature du présent avenant.
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

10. PYRAL - APPROBATION DU CONTRAT DE REPRISE ALUMINIUM – FILIERE BAREME F (2018-2022)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le contrat type de reprise option filière aluminium, entre PYRAL et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet au 1er avril 2021,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et les actes y afférents,

Adopté à l'unanimité

11. REGEAL AFFIMET - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT TYPE OPTION DE REPRISE FILIERE ALUMINIUM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat type de reprise option filière aluminium, passé entre REGEAL AFFIMET et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet au 1er avril 2021,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et les actes y afférents,

Adopté à l'unanimité

12. VEOLIA - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, conclu entre CTSP CENTRE et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet au 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et les actes y afférents,

Adopté à l'unanimité

13. ORDURES MENAGERES – FIXATION DES TARIFS 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

□ **FACTURATION AUX PARTICULIERS**

- de maintenir les tarifs de la redevance incitative ordures ménagères pour les particuliers comme suit :

Tarifs pour les particuliers collectés en porte-à-porte

Les montants annuels de redevance se composent d'une part fixe à l'adresse, d'une part fixe au nombre d'habitants, d'une part fixe en fonction de la taille du bac, et du nombre de levées du bac utilisé. Certains usagers, s'ils répondent aux critères éligibles aux cas particuliers mentionnés ci-dessous, peuvent bénéficier d'un bac plus grand ou plus petit que ce que la règle de dotation impose d'ordinaire par rapport à la taille de leur foyer. Ainsi, les montants de la redevance annuelle résultent de l'addition de ces 4 variables :

Part fixe à l'adresse	Nombre de personne au foyer	Part fixe nombre de personnes au foyer (31,21 € par personne)	Part fixe en fonction de la taille du bac				Montants de la redevance annuelle (hors cas particuliers) *	
			Taille du bac	Tarif pour 26 levées	Décote par levée	Tarif minimum pour 12 levées	Montant annuel de redevance (26 levées de bacs)	Montant annuel de redevance (12 levées de bacs)
73,92 €	1	31,21 €	80L	50,96 €	1,96 €	23,52 €	156,09 €	128,65 €
	2	62,41 €	80L	50,96 €	1,96 €	23,52 €	187,29 €	159,85 €
	3	93,62 €	120L	76,44 €	2,94 €	35,28 €	243,98 €	202,82 €
	4	124,83 €	180L	114,66 €	4,41 €	52,92 €	313,41 €	251,67 €
	5	156,03 €	180L	114,66 €	4,41 €	52,92 €	344,61 €	282,87 €
	6	187,24 €	240L	152,88 €	5,88 €	70,56 €	414,04 €	331,72 €
	7	218,45 €	240L	152,88 €	5,88 €	70,56 €	445,25 €	362,93 €
	8	249,65 €	360L	229,32 €	8,82 €	105,84 €	552,89 €	429,41 €
	9	280,86 €	360L	229,32 €	8,82 €	105,84 €	584,10 €	460,62 €

* les montants de la redevance annuelle donnée dans les deux dernières colonnes du tableau ci-dessus ne sont pas exhaustifs puisqu'ils ne mentionnent pas toutes les combinaisons croisées des variables.

Particuliers non collectés en porte à porte ayant accès aux Points d'Apports Volontaires

	Nombre d'ouvertures de la trappe incluses	Nombre de passages en déchèteries inclus (2m3 par passage)	Montant annuel de redevance	Montant déduit pour chaque ouverture évitée	Montant seuil minimum (12/hab)
Foyer 1 personne et résidences secondaires	26	18	104,33 €	0,98 €	90,61 €
Foyer 2 personnes	52	18	153,21 €	0,98 €	125,77 €
Foyer 3 personnes	78	18	202,10 €	0,98 €	160,94 €
Foyer 4 personnes	104	18	250,98 €	0,98 €	196,10 €
Foyer 5 personnes	130	18	299,87 €	0,98 €	231,27 €
Foyers 6 personnes	156	18	348,75 €	0,98 €	266,43 €
Foyers 7 personnes	182	18	397,64 €	0,98 €	301,60 €
Foyers 8 personnes	208	18	446,52 €	0,98 €	336,76 €
Foyers 9 personnes	234	18	495,41 €	0,98 €	371,93 €

- de maintenir à 4,00 € l'unité d'ouverture du point d'apport volontaire, déchets ménagers, pour :
 - les usagers collectés en porte-à-porte
 - les usagers utilisateurs du point d'apport volontaire, pour toute ouverture supplémentaire
- de maintenir à 5,00 € le passage supplémentaire en déchèterie pour les particuliers, pour 2 m3
- de maintenir le tarif visiteur déchèterie (particulier extérieur au territoire, maison en travaux, etc...) à :
 - 10,00 € le passage jusqu'à 2 m3
 - 10,00 € par tranche de 2 m3 supplémentaires
- de maintenir les tarifs de reprise de pneus comme suit :

	TARIF UNITAIRE
Pneu de Véhicule Léger hors filière	3 €
Pneu de Poids Lourd	15 €
Pneu de tracteur (petit format)	36 €
Pneu de tracteur (grand format)	51 €

□ **FACTURATION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- de maintenir le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères pour les **collectivités des Terres du Haut Berry et pour le collège d'Henrichemont**, apports en déchèterie compris, comme suit :

1 part fixe par point de collecte (quel que soit le nombre de bacs par point de collecte) : 73,90 €

Prix à la levée de chaque bac :

Bac	Montant de la levée
Bac 80 litres	1,96 €
Bac 120 litres	2,94 €
Bac 180 litres	4,41 €
Bac 240 litres	5,88 €
Bac 360 litres	8,82 €
Bac 770 litres	18.87 €

- de maintenir à 0,98 € l'ouverture de trappe des colonnes d'apport volontaire

□ **FACTURATION AUX PROFESSIONNELS (COLLECTE DES DECHETS MENAGERS HORS ACCES AUX DECHETERIES)**

- de maintenir le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères (hors accès aux déchèteries) pour les **professionnels** comme suit :

Professionnels ayant leur activité professionnelle à la même adresse que leur domicile (hors professionnel nécessitant une collecte hebdomadaire) : même tarifs que pour les particuliers en fonction de la taille de bac choisi.

Professionnels ayant leur activité professionnelle à une adresse différente du domicile :

Professionnels dotés en bacs	Montant annuel de la redevance (26 levées)	Montant déduit pour chaque levée évitée	Montant seuil minimum (12 levées)
Professionnel bac 80 l	154,01 €	1,96 €	126,57 €
Professionnel bac 120 l	202,95 €	2,94 €	161,79 €

Professionnel bac 180 l	288,10 €	4,41 €	226,36 €
Professionnel bac 240 l	349,79 €	5,88 €	267,47 €
Professionnel bac 360 l	496,63 €	8,82 €	373,15 €
Professionnel bac 770 l	992,45 €	18,86 €	728,34 €

Professionnels dont l'activité professionnelle nécessite un passage hebdomadaire :

Professionnel collecte hebdomadaire	Montant annuel de la redevance (52 levées)	Montant déduit pour chaque levée évitée	Montant seuil minimum (39 levées)
Professionnel bac 80 l	204,97 €	1,96	179,49 €
Professionnel bac 120 l	279,39 €	2,94	241,17 €
Professionnel bac 180 l	402,76 €	4,41	345,43 €
Professionnel bac 240 l	502,67 €	5,88	426,23 €
Professionnel bac 360 l	725,95 €	8,82	611,29 €
Professionnel bac 770 l	1 482,94 €	18,86	1 237,69 €

Professionnels ayant leur activité professionnelle à la même adresse que leur domicile et nécessitant une collecte hebdomadaire

Et Professionnels ne pouvant être collectés en porte-à-porte :

Professionnels non collectés en porte à porte ayant accès aux Points d'Apports Volontaires			
Nombre d'ouvertures de la trappe incluses	Montant annuel de redevance	Montant déduit pour chaque ouverture évitée	Montant seuil minimum
12 à 26	105,06 €	0.98	91,34 €
24 à 52	154,01 €	0.98	126,57 €
48 à 104	251,90 €	0.98	197,02 €
108 à 234	496,63 €	0.98	373,15 €

Professionnels souscrivant un contrat avec un autre prestataire pour la collecte des ordures ménagères et souhaitant bénéficier de notre service de collecte des déchets recyclables :

Equipement	Montant de la redevance annuelle
Professionnel bac jaune 240L	79.58 €
Professionnel bac jaune 360L	149.98 €

Nota : les professionnels dont l'augmentation de la redevance annuelle est supérieure à 100 % pourront bénéficier, sur demande et après étude du dossier, d'un échelonnement de l'augmentation de la redevance sur 5 ans, pour atteindre le coût réel de la prestation.

□ **FACTURATION AUX PROFESSIONNELS – ACCES EN DECHETERIES**

Forfait annuel d'accès au service : 30 €

Forfait prépayé de passages : le professionnel achète un nombre de passages en déchèterie en fonction du gabarit de son véhicule.

Gabarit	Coût au passage en déchèterie
Véhicule Léger jusqu'à 2m3	8 €
De 3m3 à 5m3	16 €
A partir de 6m3	24 €

Professionnels dont l'activité professionnelle est basée à l'extérieur du territoire :

- 10,00 € le passage jusqu'à 2 m³
- 10,00 € par tranche de 2 m³ supplémentaires

□ CAS PARTICULIERS :

- de maintenir le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères pour **les cas particuliers** comme suit :

Personnes médicalisées à domicile et dont les soins génèrent un surplus de déchets conséquent :

Possibilité de prendre un bac de plus grande contenance sans surcoût (ou des ouvertures de colonnes supplémentaires sans surcoût si l'utilisateur n'a pas de bac).

Gîtes :

- Si l'adresse du gîte est identique à celle du domicile du propriétaire :

- le propriétaire peut choisir un volume de contenant plus important avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers)
- ou peut ouvrir un compte spécifique à son gîte et aura donc un contenant différent de celui de son domicile

- Si l'adresse du gîte est différente de celle du domicile du propriétaire :

- un compte spécifique pour le gîte sera ouvert, le propriétaire choisira le volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

Chambres d'hôtes :

Choix du volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

Assistantes maternelles :

Choix du volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

- de maintenir à 2,00 € le tarif pour le remplacement de badges perdus

- de maintenir le tarif pour un bac non rendu lors d'un déménagement comme suit :

Type de bac non rendu	Montant facturé si non rendu
Bac 80 L	24 €
Bac 120 L	26 €
Bac 180 L	28 €
Bac 240 L	31 €
Bac 340 L	43 €
Bac 770 L	111 €

Adopté à l'unanimité

14. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°3, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Investissement	1311 - État et établissements nationaux	+75 000€
D	Investissement	1318 – Autres subventions	+5 000€
D	Investissement	2313 - Constructions	0 000€
D	Fonctionnement	6811 - Dotations aux amortissements	+5 000€
D	Fonctionnement	023- virement à la section d'investissement	0 000€
R	Investissement	021- virement de la section de fct	0 000€
R	Investissement	28188 - Autres immobilisations corporelles	+ 5 000€

Adopté à l'unanimité

15. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET BATIMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	61521 - Entretien et réparations	+9 000€
D	Fonctionnement	6288 - Autres services extérieurs	+ 11 000€
D	Fonctionnement	63512 - Taxes foncières	+ 3 000€
R	Fonctionnement	752 - Revenus des immeubles	+ 13 000€
R	Fonctionnement	778 - autres produits	+ 10 000€

Adopté à l'unanimité

16. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZAC BOIS BLANC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	605 - matériel, équipements et travaux	+ 186 000€
R	Fonctionnement	773 - Mandats annulés	+60 000€
R	Fonctionnement	7472 - Région	+126 000€

Adopté à l'unanimité

17. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CCLB

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	65888- Autres Charges diverses	+1 000
D	Fonctionnement	64111 - Rémunération principale	+15 000€
R	Fonctionnement	6419 - Remboursements sur rémunérations	+ 9 000
R	Fonctionnement	7473 - Départements	+ 7000€

Adopté à l'unanimité

18. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU REGIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Investissement	1068 - Excédents de fonctionnement	45 377.80 €
R	Investissement	1641 - Emprunts en euros	45 377.80 €
D	Investissement	2182 – Matériel de transport	-10 000€
D	Investissement	Op° 133 – 21531 - Réseaux	+ 10 000€

Adopté à l'unanimité

19. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENDARMERIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Investissement	1641- Emprunts en euros	+1600 €
D	Investissement	2313- Constructions	-1600 €

Adopté à l'unanimité

20. REFACTURATION DES CHARGES DANS LE CADRE DE LA PRISE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer le mode de refacturation des coûts directs devant impacter les budgets annexes eau et assainissement comme suit :

1) Remboursement au Budget Principal par les budgets annexes eau et assainissement régie en fonction des couts réels constatés

Charges de personnel : il est distingué :

- La prise en charge par le budget principal de la mise à disposition d'un ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de chargé de mission réseaux d'eau et assainissement sur 2019/2020 :

Budget eau régie : 9 538€

Budget assainissement régie : 9 538 €

- La masse salariale du 01/01/2021 au 31/08/2021 prise en charge par le Budget Principal :

Budget eau régie : 107 459 €

Budget assainissement régie : 44 279 €

Charges de fonctionnement

- Etude mode de gestion prise en charge par le budget principal : 36 948€

2) remboursement des charges de personnel par les budgets annexes de l'eau et assainissement affermage aux budgets eau et assainissement régie.

Il convient de procéder au remboursement en fonction d'une quote-part liée aux missions de contrôle des délégations de Service Public. Il est proposé de définir pour chaque budget un ratio de 15 % du salaire de l'agent en charge de cette mission pour chaque budget soit :

Budget eau affermage : 11 419 €

Budget assainissement affermage : 11 419 €

Adopté à l'unanimité

21. REPARTITION DE L'EXCEDENT DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de répartir les excédents budgétaires de chaque commune à hauteur de 60% sur les Budgets Eau et 40% sur les budgets Assainissement.

Adopté à l'unanimité

22. REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CIAS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de retenir les clés de répartitions suivantes :

- France Services Les Aix : 20%
- France Services St Martin : 15%
- EPISOL St Martin : 38%
- France Service Henrichemont : 30%

Adopté à l'unanimité

23. ZAC BOIS BLANC – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le cahier des charges de cession des terrains tel que proposé
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du développement économique à signer ledit document et tous les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

24. ZAC DE BOIS BLANC - DEFINITION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le prix de vente des terrains tels que fixés dans le tableau ci-dessous :

N° des LOTS	Prix de vente au m ²
1 / 11	15€
2 / 3/ 4 / 5 /6 /7 /8 /12/13 /14	12 €
9/10	10 €
15-1 /15-2/15-3 /15-4	7 €

- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du développement économique à signer les actes liés à la vente des terrains

Adopté à l'unanimité

25. AIDES AUX ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les attributions des aides aux entreprises comme suit :

- CANNELLE ET BERGAMOTTE :

- 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- CLEAN ECO :

- 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- OPTIQUE LES AIX :

- 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du développement économique à signer les documents y afférents,

Adopté par 50 voix pour – 1 non-participation au vote : Emilie BRAS qui a donné pouvoir à Christian FERRAND

26. CULTURE – REMBOURSEMENT TROP PERCU – SUBVENTION PACT REGION CENTRE VAL DE LOIRE SAISON CULTURELLE 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le remboursement à la Région de la somme de 839.32 €
- d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent

Adopté à l'unanimité

27. CULTURE – APPROBATION DE LA CONVENTION PROJET LEONARD ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE D'HENRICHEMONT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention pour l'organisation d'un concert passée entre la Communauté de Communes et les Ecoles de Musique de Saint-Martin d'Auxigny et d'Henrichemont
- d'approuver le versement d'une subvention à l'Ecole de Musique d'Henrichemont d'un montant de 7 000 €
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les documents y afférents
- d'autoriser le reversement de 50 % de la recette de la billetterie aux Ecoles de Musique

Adopté à l'unanimité

28. SPORT - CONVENTION ET REMBOURSEMENT DE LA MUTUALISATION DES FRAIS DE TRANSPORT DES ECOLES VERS LE GYMNASSE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter les tarifs de répartition tels que proposés ci-dessous

Communes	Nombre enfants scolarisés 2020-2021	Coût par commune en 2020-2021
Allogny	56	276.36€
Fussy	84	414.54€
Menetou	103	508.31€
Pigny	46	227.01€
Quantilly	46	227.01€
St Eloy de Gy	90	444.15€
St Georges	68	335.58€
St Martin	148	730.38€
St Palais	10	49.35€
Vasselay	100	493.50€
Vignoux	38	187.53€
TOTAL	789	3893.72€

- d'autoriser le président à signer les conventions pour l'année scolaire 2020-2021

Adopté à l'unanimité

29. JEUNESSE - MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR COMMUN AUX ESPACES JEUNES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le règlement intérieur des espaces jeunes
- de fixer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2021

Adopté à l'unanimité

30. JEUNESSE - TARIFS SÉJOUR SKI 2022 ESPACES JEUNES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les tarifs du séjour ski 2022 comme suit :

	Quotients familiaux	Tarifs du séjour 2022
Territoire	≤ 400	153€
	Entre 401 et 699	191€
	Entre 700 et 1155	230€
	Entre 1156 et 1499	287€
	>1500	345€
Hors territoire	≤ 400	230€
	Entre 401 et 699	287€
	Entre 700 et 1155	345€
	Entre 1156 et 1499	364€
	>1500	383€

- d'autoriser le Président à signer les documents afférents

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

31. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de créer
- à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - Un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet
- à compter du 24 janvier 2022 :
 - Un poste d'agent non titulaire à temps non complet (18/35^{ème}) pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1 1°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique

- de transformer selon les conditions susvisées :

- Un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs titulaire (Gestionnaire comptabilité) à temps complet catégorie C, en un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet (Gestionnaire comptabilité) de catégorie C

Adopté à l'unanimité

Aux Aix d'Angillon, 1^{er} décembre 2021

Le Président,



Christophe DRUNAT